MINISTERE DU BUGDET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

Yamoussoukro, le 1 7 MARS 2023

DIRECTION REGIONALE DU DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSOUKRO, DES REGIONS DU BELIER, DU N'ZI DU MORONOU ET DE L'IFFOU

N°: 1 0 5 */2023/MBPE/DGMP/ DRDAYBNMI/159/02 Réf : 149/2023/INP-HB/CEA-VALOPRO/YKB/DI du 15 mars 2023

A
Monsieur le Coordonnateur
du Projet CEA
YAMOUSSOUKRO

Objet : Avis relatif au résultat de l'AO N°F 339/2022 portant sur l'acquisition de matériels de travaux pratiques du Projet CEA-VALOPRO

Monsieur le Coordonnateur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert dont les références sont ci-dessus rappelées ; et je vous en remercie.

Le dossier reçu est constitué des pièces suivantes :

- le procès-verbal d'ouverture des plis ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- le procès-verbal de jugement des offres.

Sur la base des pièces, des informations fournies et des conclusions de l'évaluation des offres de cet appel d'offres présentées par mes services, conformément à l'article 75.4 du Code des marchés publics, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je ne marque aucune objection** sur le résultat des travaux de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dont la décision d'attribution est résumée dans le tableau suivant :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT DE LA SOUMISSION EN FCFA TTC
ABS	Unique	153 006 064

my.

En conséquence, j'autorise la poursuite des opérations conformément aux articles 76 à 83 du Code des marchés publics, la suite de l'opération devant mener à l'approbation du marché en vue de son exécution par l'entreprise retenue, comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, les pièces fiscale et sociale ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. La non production desdites pièces, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification, entraine le retrait du marché en vue d'une réattribution, en application de l'article 40.2 du Code des marchés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de ma considération distinguée.

E DIRECTEUR REGIONAL

N'DRY Kouamé Norbert

Regionale des Lacs